

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0313**

commune (s) :

objet : Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Autorisation de signer un avenant financier et de prolongation de durée

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0313**

objet : **Maintenance, exploitation et évolution des installations téléphoniques - Autorisation de signer un avenant financier et de prolongation de durée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Par décision n° B-2010-1901 du 15 novembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de service pour des prestations de maintenance, d'exploitation et d'évolution des installations téléphoniques.

Ce marché à bons de commande a été notifié le 31 août 2011 à l'entreprise INEO COM CENTRE EST sous le numéro 11543111, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible expressément une fois 2 années.

Il comporte un engagement de commande minimum de 250 000 € HT et maximum de 700 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans, les montants sont identiques pour la reconduction, soit un montant global minimum de 500 000 € HT et maximum de 1 400 000 € HT pour la durée totale du marché. Ce marché prend fin le 1er septembre 2015.

Ce marché couvre les prestations suivantes :

- gestion de compte,
- maintenance préventive, supervision et administration,
- exploitation courante y compris les évolutions simples telles qu'adjonctions de postes téléphoniques, déménagements de terminaux, modifications de paramétrages, assistance aux utilisateurs,
- maintenance curative,
- maintenance évolutive telle qu'adjonction d'équipements, cartes PABX évolutions d'architecture, évolutions logicielles majeures.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (journal officiel du 28 janvier 2014), à compter du 1er janvier 2015, il est créé une nouvelle collectivité territoriale dénommée la Métropole de Lyon (collectivité territoriale *sui generis* au sens de l'article 72 de la Constitution). La Métropole de Lyon se substituera de plein droit au 1er janvier 2015 dans l'ensemble des droits et obligations de la Communauté urbaine de Lyon.

L'avenant objet du présent dossier est rendu nécessaire afin d'assurer la transition technique et organisationnelle entre les 2 entités.

La mise en place de la future métropole génère une incertitude quant à la nature des technologies qui seront transférées par le Conseil général ainsi que sur le nombre et la nature des effectifs qui pourraient assurer en interne potentiellement ce type de prestations. La direction des systèmes d'information et des télécommunications (DSIT) n'a que peu de visibilité actuellement sur ces éléments, ce qui ne permet pas de relancer dès à présent une nouvelle consultation en adéquation avec les besoins futurs de la métropole.

Du fait de cette situation incertaine, la DSIT est contrainte de solliciter, à titre tout à fait exceptionnel :

- une durée supplémentaire de 6 mois fermes pour le marché actuel, soit un nouveau terme au 1er mars 2016 ;
- un montant supplémentaire de 140 000 € HT sur le montant maximum de la dernière période reconduite, soit un nouveau montant maximum de 840 000 € HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant minimum inchangé de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et d'un montant maximum de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC pour la dernière période reconduite porterait le montant total du marché à 1 540 000 € HT, soit 1 848 000 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 10 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 juillet 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11543111 conclu avec l'entreprise INEO COM CENTRE EST pour la réalisation des prestations de maintenance, d'exploitation et d'évolution des installations téléphoniques.

Cet avenant n° 1 d'un montant minimum inchangé de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC et d'un montant maximum de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC pour la dernière période reconduite porterait le montant total du marché à 1 540 000 € HT, soit 1 848 000 € TTC et prolonge sa durée de 6 mois fermes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense en résultant, soit 1 848 000€ TTC maximum sur la durée totale du marché sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et 2016 - section investissement : compte 2183 - fonction 020 et en section fonctionnement - compte 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.